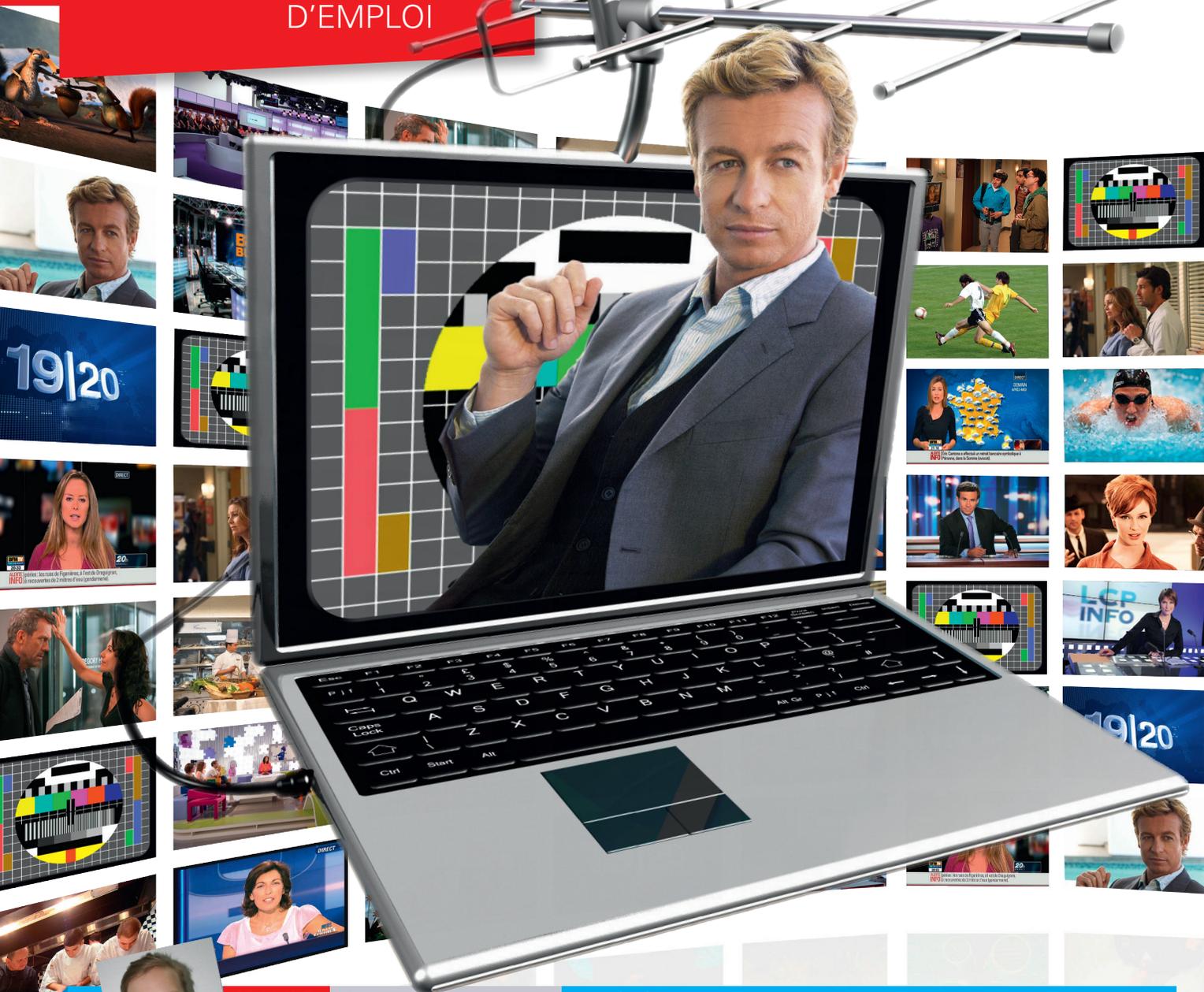


MODE
D'EMPLOI



L'AVIS de notre avocat » TÉLÉ SUR LE WEB : QUE DIT LA LOI ?



ME MARIE SOULEZ,
avocate
du cabinet
Alain Bensoussan.

» Un internaute est-il dans l'illégalité lorsqu'il regarde un match de football retransmis en direct sur un site Internet non officiel?

Maître Marie Soulez : la réponse est non, du moins en l'état de la jurisprudence (qui évolue très vite dans ce domaine). En effet, comme il n'y a ni téléchargement de fichier (la diffusion s'effectue en **streaming**), ni reproduction du contenu par l'internaute,

celui-ci ne peut donc être poursuivi pour contrefaçon. Et cela même si les sites diffuseurs sont, eux, indubitablement dans l'illégalité. En effet, ils diffusent des programmes sans en détenir les droits. Or, selon les articles L333-1 et suivants du Code du sport, les fédérations sportives et les organisateurs de manifestations et de compétitions sont seuls propriétaires des droits d'exploitation afférents.

» Peut-on camoufler son adresse IP pour aller visionner des programmes uniquement disponibles à l'étranger?

Il existe effectivement des services gratuits ou payants (tel iPredator) qui permettent de masquer son adresse IP et, ainsi, son origine géographique. Mais les lois américaines et européennes interdisent cette manipulation si elle revient à contourner les protections mises en place par les chaînes.